

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-2427

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DU 27 ÈME BCA** **DÉFILÉ DU SAMEDI 15 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1,

VU l'Arrêté Municipal N° 2003-1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

VU l'Arrêté Municipal N° 2014-2639 du 29 août 2014 réglementant les activités sur les rives du lac,

VU l'Arrêté Municipal N° 2016-1042 du 18 avril 2016 réglementant les activités dans les espaces verts, aires de jeux pour enfants, parcs animaliers et dans la forêt communale d'Annecy,

Vu la réunion de coordination du jeudi 29 septembre 2022 relative à l'organisation du défilé du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement du défilé militaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies publiques de la Commune d'Annecy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Circulation

Le Samedi 15 Octobre 2022 de 14h00 à 15h30, selon le déroulement de la cérémonie et du défilé, la circulation automobile sera déviée :

- **Avenue d'Albigny, intersection de l'Avenue de France** :
Les véhicules en provenance de l'Avenue de France et de l'Avenue du Petit Port seront

déviés sur les axes secondaires.

- **Rue André Theuriet, intersection rue François Favre :**
La rue André Theuriet, dans la partie comprise entre l'Avenue d'Albigny et la rue François Favre, sera fermée à la circulation le temps nécessaire au passage du défilé.
- **Boulevard Saint Bernard de Menthon, intersection rue François Favre :**
Le Boulevard Saint Bernard de Menthon, dans la partie comprise entre l'Avenue d'Albigny et la rue François Favre, sera fermé à la circulation le temps nécessaire au passage du défilé.
- **Rue Dupanloup, intersection Rue Monseigneur Rendu :**
La rue Dupanloup, dans la partie comprise entre l'Avenue d'Albigny et la rue Monseigneur Rendu, sera fermée à la circulation le temps nécessaire au passage du défilé.
- **Avenue d'Albigny, intersection Rue Revon :**
Les véhicules en provenance des Marquisats- Quai Eustache Chappuis seront déviés rue Revon.

Le Samedi 15 Octobre 2022 de 15h30 à 17h30, la circulation automobile sera déviée le temps nécessaire au passage du défilé :

- **Avenue d'Albigny, intersection de l'Avenue de France :**
Les véhicules en provenance de l'Avenue de France et de l'Avenue du Petit Port seront déviés sur les axes secondaires.
- **Rue André Theuriet, intersection rue François Favre :**
La rue André Theuriet, dans la partie comprise l'Avenue d'Albigny et la rue François Favre, sera fermée à la circulation.
- **Boulevard Saint Bernard de Menthon, intersection rue François Favre :**
Le Boulevard Saint Bernard de Menthon, dans la partie comprise l'Avenue d'Albigny et la rue François Favre, sera fermé à la circulation.
- **Rue Dupanloup, intersection Rue Monseigneur Rendu :**
La rue Dupanloup, dans la partie comprise entre l'Avenue d'Albigny et la rue Monseigneur Rendu, sera fermée à la circulation.
- **Rue Jean Jaurès, intersection Boulevard du Lycée (Rond de Point de Brogny)** sera fermée à la circulation.
- **Rue Jean Jaurès, intersection Rue Sommeiller**, sera fermée à la circulation.
- **Rue du Lac, rue Camille Dunant, la Place au Bois, dont les intersections débouchent Quai Eustache Chappuis**, seront fermées à la circulation le temps nécessaire au passage du défilé. Selon l'évolution du défilé, les automobilistes pourront être dirigés en direction de Sevrier-Albertville.
- **Rond-Point des Marquisats :** les véhicules venant de Sevrier seront déviés en direction de l'Avenue de Trésum pour rejoindre l'Avenue de Loverchy et l'Avenue du Rhône.

Neutralisation des sorties de parkings :

- **Parking aérien de Bonlieu :** De 15h30 à 17h00, la sortie du parking débouchant sur l'Avenue d'Albigny sera neutralisée.
- **Parking souterrain de l'Hôtel de Ville :** dans le créneau horaire de 15h30 à 17h00, selon l'évolution du défilé, la sortie des véhicules du parking pourra être interrompue ou déviée en direction de Sevrier-Albertville.
- **Parking Tournette :** De 15h30 à 17h00, les véhicules seront déviés en direction de Sevrier-Albertville.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le vendredi 14 Octobre 2022 à 22h00 au Samedi 15 Octobre 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit et strictement réservé aux organisateurs de la cérémonie dans les rues suivantes :

- **Rue Dupanloup** dans la partie comprise entre la rue Monseigneur Rendu et l'Avenue d'Albigny.
- **Boulevard Saint Bernard de Menthon** dans la partie comprise entre la rue François Favre et l'Avenue d'Albigny.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Commissaire Central d'ANNECY, Monsieur Le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et / ou publié selon la procédure légale.
